

**avenant n°1 à la convention pour le dépôt de vestiges archéologiques mobiliers  
et la mise à disposition de sites archéologiques appartenant au Département**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric Bierry, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

**ET**

Archéologie Alsace, établissement public interdépartemental ayant son siège social à Sélestat, 11 rue Jean-François Champollion, représenté par son Président, M. Pierre Bihl,

d'autre part,

**Préambule**

En application de la délibération CD/2016/077 du 20 juin 2016, le trésor monétaire de Preusdorf, propriété du Département du Bas-Rhin, faisait l'objet d'un dépôt au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR). Une convention de dépôt a été conclue entre le département et le PAIR à cet effet.

Par ailleurs, suite à une modification de ses statuts, le PAIR est devenu Archéologie Alsace.

Le Musée Historique de Haguenau a entrepris des travaux de rénovation de ses salles d'exposition. Le Département et la Ville de Haguenau sont d'accord pour que le Musée Historique de Haguenau accueille, via un dépôt, le Trésor de Preusdorf et le valorise. Ce dépôt a été décidé par la délibération de la Commission Permanente du

Il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention existante entre le Département et Archéologie Alsace afin d'en retirer ce trésor.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Dans la convention conclue le 20 juin 2016, entre le Département du Bas-Rhin et le PAIR, pour le dépôt de vestiges archéologiques mobiliers et la mise à disposition de sites archéologiques appartenant au Département, les termes « Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan » et « PAIR » sont remplacés par le terme « Archéologie Alsace »

Les pages 18 à 27 détaillant les monnaies issues des fouilles du site de Preusdorf sont retirées de l'ANNEXE « inventaire des objets mobiliers archéologiques propriété du Département du Bas-Rhin et déposés au PAIR ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

pour Archéologie Alsace  
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président